CARCEPT PRÉVOYANCE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

SFCR 2022

SOMMAIRE

SYNTHESE 4
A ACTIVITES ET RESULTATS 6
A.1 Activités 6
A.1.1 Informations générales 6
A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de CARCEPT Prévoyance au sein de ce Groupe 6
A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité 7
A.2 Performance technique 9
A.3 Performance financière 11
A.3.1 Composition du portefeuille 11
A.3.2 Résultats des activités d'investissement 11
A.4 Performance des autres activités 12
B SYSTEME DE GOUVERNANCE 12
B.1 Informations générales 12
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA 12
B.1.2 Le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance 13
B.1.3 Politique de rémunération 14
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques 15
B.2 Compétence et honorabilité 15
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance 15
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance 16
B.3 Système de Gestion des Risques 17
B.3.1 Cadre du système de Gestion des Risques de CARCEPT Prévoyance 17
B.3.2 Description du système de Gestion des Risques 18
B.3.3 Processus ORSA 21
B.4 Contrôle Interne 22
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne 22
B.4.2 Le système de conformité 24
B.4.3 Orientations menées sur la période de référence 25
B.5 Fonction Audit Interne 27
B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne 27
B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité 27
B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne 27
B.6 Fonction Actuarielle 28
B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle. 28
B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle 28
B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle 29
B.7 Sous-Traitance 30
B.7.1 La Politique de sous-traitance 30
B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque 30
B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées 31
B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation 31
C PROFIL DE RISQUES 33
C.1 Risque de souscription 33
C.1.1 Exposition au risque de souscription 33
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription 34
C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque 34
C.2 Risque de marché 35
C.2.1 L'exposition au risque de marché 35

C.2.2 Concentration associée au risque de marché 35
C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché 36
C.3 Risque de contrepartie 37
C.4 Risque de liquidité 38
C.5 Risque opérationnel 38
C.5.1 L'exposition au risque opérationnel 38
C.5.2 Quantification du risque opérationnel 38
C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques 39
C.6 Autres risques 39
C.6.1 Risques de réputation 40
C.6.2 Risques réglementaires 40
C.7 Dépendances aux risques 41
D VALORISATION 42
D.1 Actifs 42
D.1.1 Placements 42
D.1.2 Provisions techniques cédées 43
D.1.3 Impôts différés d'actifs 44
D.1.4 Autres actifs 44
D.2 Provisions techniques 44
D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2 45
D.2.2 Evolutions N-1 / N 49
D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et SI 49
D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires 50
D.3 Autres passifs 50
D.4 Méthodes alternatives 51
E GESTION DU CAPITAL 51
E.1 Fonds propres 51
E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA 51
E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus 52
E.1.3 Différences importantes avec les états financiers statutaires 54
E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires 55
E.2 Exigences réglementaires en capital 55
E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR) 55
E.2.2 Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR) 58
E.3 Risque action fondé sur la durée 58
E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne 58
E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR 58
ANNEXES :QRT 59

SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité de CARCEPT Prévoyance, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en communiquant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activités et résultats

KLESIA est le 1er groupe de protection sociale en complémentaire santé de branche et le 4ème acteur de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO en France.

L'année 2022 a été consacrée au déploiement du plan stratégique « Ambition 2024 » défini par nos Conseils d'administration, en mettant l'intérêt général au cœur de notre stratégie, en offrant une expérience client simple et intégrée, tout en créant de la valeur économique pour créer plus de valeur sociale. Ainsi, le plan se décline en 4 piliers : Expérience client, Intérêt général, Accompagnement humain et Performance.

Créée en 1955, CARCEPT Prévoyance est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès).

CARCEPT Prévoyance pratique entre autres des opérations de couverture suivantes :

- décès réglementaire à caractère obligatoire pour les salariés des CCN transport routiers et activités auxiliaires du transport, réseaux de transport publics urbains de voyageurs et personnel des voies ferrées d'intérêt local (visés soit par le Décret 55-1297 du 3/10/1955 modifié, soit par Accord paritaire),
- prévoyance à titre facultatif proposée aux entreprises de transport, aux entreprises auxiliaires de transport,
- maladie à caractère obligatoire pour les salariés des CCN TRM (Transport Routier de Marchandises), TRV (Transport Routier de Voyageurs), Déménageurs, et transport sanitaire

Le chiffre d'affaires de CARCEPT Prévoyance est en progression de 7,2% entre 2021 et 2022 pour atteindre 441,4M€.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée.

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Profil de risques

Les principaux risques de CARCEPT Prévoyance sont les risques de marché, de souscription santé et souscription Vie.

L'étude de l'adéquation de la formule standard avec le profil de risques de KLESIA permet de conclure que l'exigence de capital évaluée à l'aide de la formule standard est suffisante au regard des risques propres à CARCEPT Prévoyance.

Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la règlementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Gestion des fonds propres

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles de CARCEPT Prévoyance, s'élèvent à 206,4 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 105,5 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 196%.

A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de CARCEPT Prévoyance et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités de l'entité en lien avec son positionnement au sein du Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elle évolue.

Les activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième parties de ce chapitre. Des précisions seront notamment apportées sur la performance réalisée durant l'exercice passé.

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales

Créée en 1955, CARCEPT Prévoyance est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès).

CARCEPT Prévoyance pratique entre autres des opérations de couverture suivantes :

- décès réglementaire à caractère obligatoire pour les salariés des CCN transport routiers et activités auxiliaires du transport, réseaux de transport publics urbains de voyageurs et personnel des voies ferrées d'intérêt local (visés soit par le Décret 55-1297 du 3/10/1955 modifié, soit par Accord paritaire),
- prévoyance à titre facultatif proposée aux entreprises de transport, aux entreprises auxiliaires de transport,
- maladie à caractère obligatoire pour les salariés des CCN TRM (Transport Routier de Marchandises), TRV (Transport Routier de Voyageurs), Déménageurs, et transport sanitaire.

CARCEPT Prévoyance est membre fondateur de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) « KLESIA Assurances », groupe prudentiel du groupe KLESIA.

CARCEPT Prévoyance est membre du GIE KLESIA et du GIE KLESIA ADP, dont le rôle est d'assurer la mise en commun des moyens de gestion des membres. Au titre de l'exercice 2022, le nombre d'équivalents temps plein affectés à la réalisation des activités de CARCEPT Prévoyance est de 252 ETP.

Les auditeurs externes de CARCEPT Prévoyance sont :

- Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- CTF, 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de CARCEPT Prévoyance au sein de ce Groupe

Afin de favoriser le développement de chacun de ses membres, regroupant des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles et une société d'assurance mutuelle, les membres du groupe KLESIA ont constitué une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) non porteuse de risques. A ce titre, une convention d'affiliation définissant notamment les liens de solidarité financière entre les différentes entités du groupe est en place. Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du groupe KLESIA et les relations entre les différentes entités le composant :

Organisation du Groupe au 31/12/2022

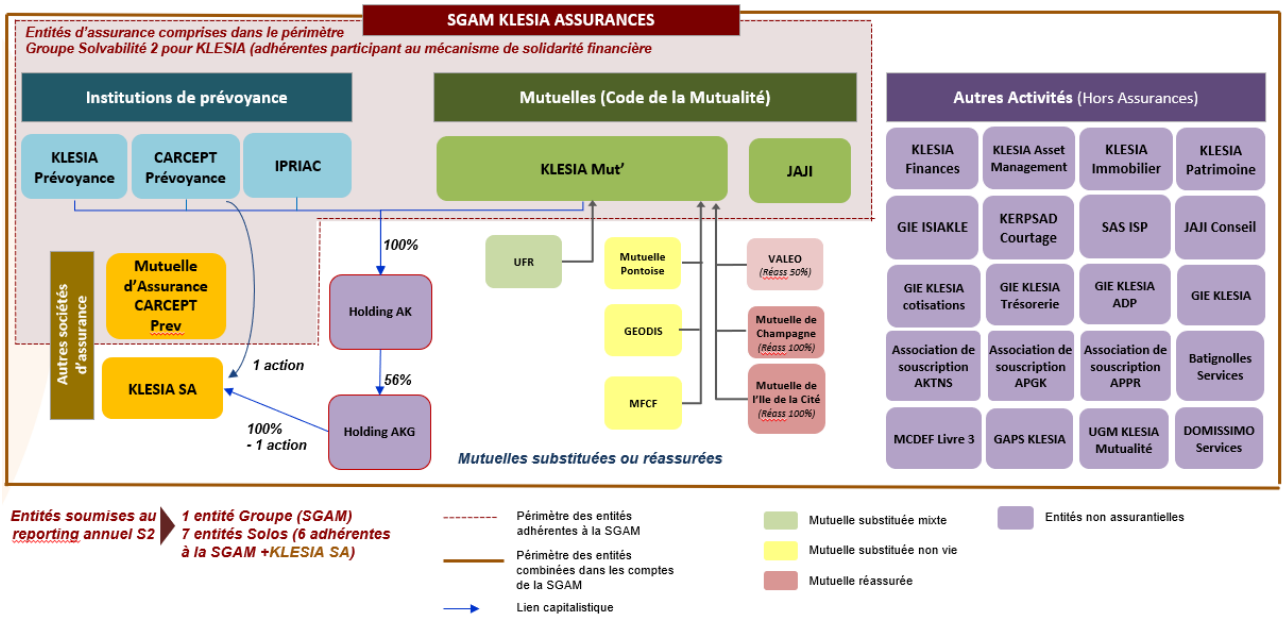

CARCEPT Prévoyance est affiliée à la SGAM KLESIA Assurances. Elle a contribué à hauteur de 22% à la constitution du fonds d'établissement, et elle dispose de 4 membres au sein du Conseil d'Administration de la SGAM 24 membres au total).

A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité

Activités et chiffres clés 2022

CARCEPT Prévoyance est l'institution de prévoyance du groupe KLESIA dédiée spécifiquement au secteur du transport. A ce titre, CARCEPT Prévoyance assure l'ensemble des garanties conventionnelles du transport des non-cadres en prévoyance et de l'ensemble des salariés en santé.

Par ailleurs, CARCEPT Prévoyance assure des contrats de santé et prévoyance sur-mesure souscrits en dehors des régimes conventionnels.

Enfin CARCEPT Prévoyance pratique des opérations en réassurance acceptée en provenance de structures internes au groupe et d'autres en provenance de structures externes.

En 2022, le chiffre d'affaires de CARCEPT Prévoyance s'élevait à 411,4 M€ (Cf. Tableau ci-dessous), en hausse de 7,2% par rapport à 2021.

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	Poids
Acceptation	Rentes éducation / conjoint	1,9	0,5%
	Décès	2,8	0,7%
	Décès Viager	2,3	0,6%
	Santé	48,7	11,8%
	GAV	0,1	0,0%
	Inaptitude	11,3	2,7%
Direct	Décès	63,3	15,4%
	Epargne	0,0	0,0%
	GAV	4,6	1,1%
	Incapacité / Invalidité	129,4	31,4%
	Rentes éducation / conjoint	5,4	1,3%
	Santé	141,6	34,4%
Total		**411,4**	

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par CARCEPT Prévoyance au 31.12.2022 :

Garanties	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Autre assurance vie	Réassurance santé	Réassurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
Décès			X		X	
Décès CFA			X			
Décès Viager			X		X	
Epargne			X		X	
GAV	X					
Inaptitude				X		
Incapacité / Invalidité en attente	X					
Invalidité				X		X
MGDC			X		X	
Rentes éducation / conjoint			X		X	
Santé		X				
Santé viagère		X				

Ainsi, le chiffre d'affaires de CARCEPT Prévoyance par ligne d'activité est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	83,3	20,3%
Assurance des frais médicaux	176,1	42,8%
Autre assurance vie	67,7	16,5%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	66,0	16,0%
Réassurance santé	11,3	2,7%
Réassurance vie	6,9	1,7%
Total	**411,4**	

Evénements majeurs survenus en 2022

Durant l'exercice 2022, plusieurs événements ont eu un impact significatif sur l'activité de CARCEPT Prévoyance et, plus généralement, sur le Groupe KLESIA.

Activité	Les négociations salariales dans le Transport se sont déroulées entre octobre 2021 et février 2022. Elles se sont achevées par la conclusion de différents accords qui prévoient notamment : La hausse de la cotisation conventionnelle santé (1,4% du PMSS au 1er juillet 2022 / 1% PMSS avant) sur le TRM La mise en place d'un régime couvrant les arrêts de longue durée, au 1er juillet 2022, sur le TRM
Prestations	Une poursuite de la dérive de la sinistralité en santé dont l'impact sur les résultats est atténué par la nouvelle offre Transport (~9 M€ d'indexation TRM). Le S/P de survenance 2022 reste supérieur au S/P constaté sur la survenance 2019. Une vigilance à maintenir sur la prévoyance du non conventionnel qui reste dégradée dans un contexte de vieillissement des assurés.
Contexte économique	Après des années marquées par des taux d'intérêt très bas, voire négatifs, accompagnés d'une inflation très faible, l'année 2022 a été marquée par un changement complet et extrêmement rapide, avec une forte hausse de l'inflation, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie. Dans ce contexte, les principales banques centrales ont remonté à plusieurs reprises leurs taux directeurs pour tenter d'enrayer cette hausse brutale de l'inflation (5,9% en 2022), entrainant une hausse de 300 points de base entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 du taux d'emprunt français à 10 ans.
Financier	La hausse des taux d'intérêt a permis de réinvestir sur des obligations présentant de meilleurs rendements avec un effet bénéfique pour les années à venir 2022 a vu les marchés actions reculer d'un peu moins de 10% sur l'année.
Taux technique	Compte tenu de cet environnement volatile, les taux techniques ont été maintenus à 0% par prudence.

A.2 Performance technique

Evolution du solde de souscription entre 2021 et 2022 :

Compte de résultat (en M€)	2021	2022	Variation
Primes acquises	383,8	411,4	27,6
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	-282,6	-261,2	21,5
Dont prestations	-272,5	-250,4	22,1
Dont frais de gestion de sinistres	-10,1	-10,8	-0,7
Charge des provisions	-25,5	-59,6	-34,1
Dont charge de PE	-5,4	-1,9	3,5
Dont charge des autres provisions	-20,1	-57,7	-37,6
Participation Résultats	-0,9	-0,5	0,3
Solde de souscription	**74,8**	**90,2**	**15,3**

Le chiffre d'affaires 2022 s'établit à 411.4 M€ en forte augmentation par rapport à 2021 (27.6 M€) en lien avec la campagne de renouvellement. A noter de moindres bonis sur antérieurs en 2022 (7.5M€) par rapport à 2021 (+12,6 M€).

Le solde de souscription de l'année 2022 s'élève à 90,2 M€ en 2022 contre 74,8 M€ en 2021 en corrélation avec les indexations réalisées, les bonis de prestations sur antérieur (survenance 2018) pour 10 M€ et un dégagement de la portabilité à hauteur de 4 M€.

Le solde de souscription se décompose entre les LoB Solvabilité 2 comme suit :

Solde de souscription (en M€)	2021	2022	Variation
Assurance de protection du revenu	17,4	48,8	31,4
Assurance des frais médicaux	21,5	15,3	-6,2
Autre assurance vie	29,2	22,4	-6,8
Réassurance santé	5,5	5,1	-0,5
Réassurance vie	1,2	-1,4	-2,5
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,0	0,0	0,0
Total	**74,8**	**90,2**	**15,3**

Les 3 LoB majeurs sont l'assurance de protection du revenu, l'assurance des frais médicaux et autre assurance vie. Malgré une dégradation de la sinistralité en phase avec le marché pour la Lob Assurance de protection du revenu, c'est majoritairement sur cette Lob qu'est constaté le boni de prestations. A noter une dégradation du solde de souscription sur les deux autres Lob majeurs (Assurance des frais médicaux et Autre assurance Vie) venant atténuer l'effet exceptionnel constaté en AT.

A.3 Performance financière

A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de CARCEPT Prévoyance se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	31/12/2021	31/12/2022	Evol % R22/R21
Actifs financiers	468,9	514,3	9,7%
dont Actions	0,0	0,2	s.o
dont Taux	452,6	499,8	10,4%
dont Monétaires	4,8	2,3	-52,3%
dont Immobilier Papier	11,5	12,0	5,0%
Immobilier	26,4	20,8	-21,3%
Participations, Dépôts, Prêts	99,4	134,6	35,4%
Total des actifs gérés (1)	**594,7**	**669,7**	**12,6%**

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2022, en valeur nette comptable, est en progression de + 12,6% (+ 75 M€) entre les deux exercices.

Cette évolution provient de remontées de liquidité en long terme réinvesties en obligations et en prêts intra-groupe.

A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2021	2022	Evol % R22/R21
Revenus des placements	13,8	14,9	8,1%
Plus et moins values réalisées nettes	0,2	0,4	<>100%
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-3,1	-3,0	5,6%
Autres produits et charges de placements	-0,3	1,2	<>100%
Résultat financier	10,6	13,6	28,1%
Rémunération créance Generali	-5,4	-9,0	-67,3%
Résultat financier net du partenariat Generali	5,2	4,6	-12,1%

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2021	2022	Taux de Rendement Comptable 2022
Taux	11,2	13,2	2,8%
Actions	0,2	0,3	331,4%
Monétaires	0,0	0,0	-0,3%
Immobilier Papier	0,2	0,4	3,0%
Immobilier	0,8	1,0	4,6%
Participations, Dépôts, Prêts	1,2	1,6	1,5%
Autres (2)	-3,1	-2,9	NA
Total Institution	10,6	13,6	2,1%
Rémunération créance Generali	-5,4	-9,0	
Résultat financier net du partenariat Generali	5,2	4,6	0,7%

(1) yc liquidités

(2) Charges d'emprunt

Le résultat financier 2022 - avant rémunération de la créance - est en hausse de 28,1 % (+3 M€) à 10,6M€. Son évolution provient des effets conjugués suivants :

- Une hausse des revenus obligataires de +2 M€
- Une hausse des revenus actions de 0,1 M€
- Une hausse des revenus immobiliers de +0,4 M€
- Une hausse des revenus autres activités de 0,5 M€

La rémunération de la créance étant calculée sur la base du montant des provisions et du taux de rendement, son évolution d'une année sur l'autre est – elle - en lien avec ces des deux éléments.

A.4 Performance des autres activités

CARCEPT Prévoyance ne possède pas d'autres activités susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales

CARCEPT Prévoyance est membre des entités de tête du groupe KLESIA que sont l'Association Sommitale KLESIA, le GIE KLESIA, le GIE KLESIA ADP, la Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) KLESIA Assurances et le Groupement Assurantiel de Protection Sociale (GAPS) KLESIA.

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de CARCEPT Prévoyance au sein du Groupe KLESIA et aborde successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;

B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée.

Les organes d'administration, de gestion et de contrôle de CARCEPT Prévoyance

CARCEPT Prévoyance est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour *"Administrative, Management or Supervisory Body"*.

Il se compose, d'un **Conseil d'Administration** (CA) et d'une direction effective formée de deux personnes, en application de la règle dite 'des quatre yeux'.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité un binôme de **Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM,** afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, ce dernier valide des délégations de pouvoirs à la Présidence Paritaire et permettent à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général Délégué, et détermine l'étendue et la durée des pouvoirs confiés.
Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficience et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

Une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête

Les entités du Groupe KLESIA s'organisent autour d'une Association Sommitale qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe et contrôle les conditions d'exécution de ses décisions, d'une SGAM qui regroupe les entités assurancielles ainsi que de Groupements d'intérêt économiques au sein desquels sont mutualisées les ressources du Groupe.
CARCEPT Prévoyance, qui est membre de ces structures, est donc partie prenante des décisions qui sont prises dans leurs instances et qui participent à sa propre gouvernance

B.1.2 Le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance

Le Conseil d'Administration de CARCEPT Prévoyance est au cœur de la gouvernance de l'institution. Il rend compte à la Commission Paritaire qui se réunit à minima annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

Le Conseil d'Administration de CARCEPT Prévoyance

CARCEPT Prévoyance est une institution de prévoyance paritaire dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle des organisations syndicales représentatives au plan national et des organisations professionnelles d'employeurs qui désignent ses 30 administrateurs titulaires, selon une répartition équilibrée entre ces organisations.
Le Conseil a été renouvelé en juin 2021.

Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

Le Bureau est élu tous les deux ans par et parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est composé paritairement de 10 membres dont un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire et leurs adjoints.
Il étudie l'ordre du jour du Conseil et propose des orientations sur celui-ci. Il procède également à l'étude des questions envoyées par le Conseil et exerce les délégations qui lui sont confiées.

La Commission d'Audit est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

La Commission des Risques a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les reporting obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR et le rapport ORSA), de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les politiques obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration un éclairage dans le domaine du contrôle interne.
Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.
Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 5 avril 2023 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il est soumis au Conseil d'Administration le 17 mai 2023.

Le Comité de suivi de mission est porté par l'Association Sommitale et est composé d'Administrateurs désignés par les entités à mission. Il a pour objet exclusif d'assurer le respect et l'évaluation de la mission que l'institution entend poursuivre.
Il alerte le Conseil si l'institution dévie de sa mission d'intérêt général et procède à toute vérification qu'il juge opportune.

La Commission Paritaire de CARCEPT Prévoyance

La Commission Paritaire est composée des organisations professionnelles d'employeurs représentatives sur tout ou partie du champ d'application de l'Institution et des organisations syndicales de salariés représentatives sur l'ensemble du champ d'application du régime.
La Commission Paritaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des statuts, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations que l'institution soit cédante ou cessionnaire, la fusion, la scission ou la dissolution de l'institution.

B.1.3 Politique de rémunération

Rémunération des membres du Conseil d'Administration de CARCEPT Prévoyance

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.
Cependant les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes du salaire subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions selon des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement.

Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont le Directeur Général Délégué et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.
La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance

Aucune transaction importante n'a été conclue entre CARCEPT Prévoyance et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2022.

B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités de CARCEPT prévoyance et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.
Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de Gestion des Risques déployé.

B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, 'Politique Compétence et Honorabilité', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.
Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de CARCEPT Prévoyance

B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire national (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de CARCEPT Prévoyance puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour l'entité.

A cet égard, la Politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe couvre l'ensemble des entités du Groupe et de toutes les parties prenantes, notamment la gouvernance politique et opérationnelle du Groupe qui englobe l'ensemble des administrateurs et des dirigeants effectifs des entités.

Une procédure de gestion des conflits d'intérêts venant compléter cette politique, décrit les étapes du dispositif et s'applique à la gouvernance, composée :

- Des administrateurs, membres des conseils d'administration et de surveillance,
- Des dirigeants des entités du groupe KLESIAKLESIA,
- Des responsables des fonctions clés.

De plus, la Politique Compétence et Honorabilité du Groupe définit les règles applicables ainsi que les processus garantissant leur mise en œuvre en matière de compétence et d'honorabilité.

B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance

Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de CARCEPT Prévoyance.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.
Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques…) ou de la fonction visée (responsable conformité…), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroitre la compétence des acteurs

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché et des exigences de compétences (ainsi, depuis 2020 des formations ciblant les compétences attendues des membres des Commissions d'Audit et des Risques ont été intégrées). Il est proposé à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel.

B.3 Système de Gestion des Risques

B.3.1 Cadre du système de Gestion des Risques de CARCEPT Prévoyance

La politique de Gestion des Risques

La politique de Gestion des Risques établit et formalise les principes de la Gestion des Risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de Gestion des Risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels CARCEPT Prévoyance est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur général, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de Gestion des Risques. Cette politique est mise à jour annuellement

Gouvernance et intégration de la fonction de Gestion des Risques

Intervention de l'AMSB dans les processus de Gestion des Risques

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

Intégration de la fonction Gestion des Risques dans le dispositif

Les principales missions de la fonction Gestion des Risques sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

Comitologie

Le Comité des Risques et de la Solvabilité (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadres d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'événements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, évènement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

B.3.2 Description du système de Gestion des Risques

Processus général

L'univers des risques de CARCEPT Prévoyance est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement[1] et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (tarification, provisionnement, etc…)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maitrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :

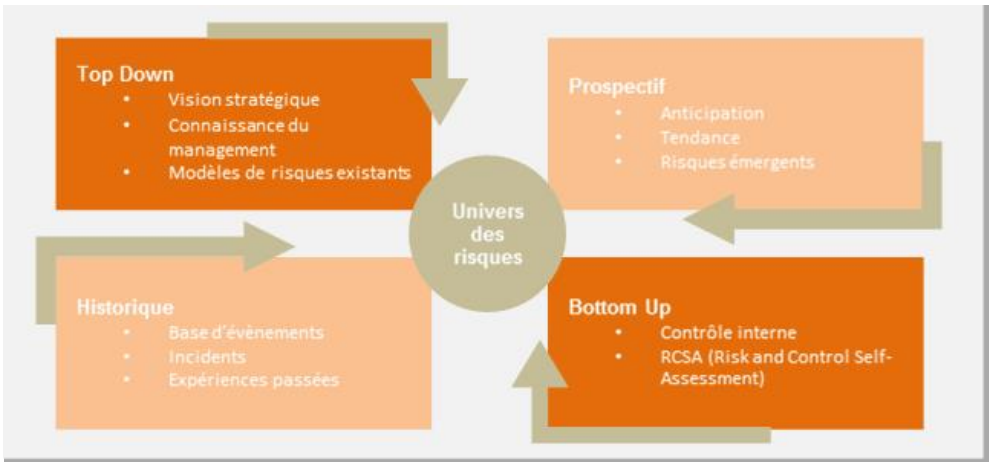

- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *à postériori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up » :** correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la Gestion des Risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

[1] Sauf le référentiel des risques stratégiques qui est mis à jour en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques définis par le Groupe KLESIA.

Processus spécifique aux risques financiers

Respect du principe de la « Personne prudente »

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transparisation applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour CARCEPT Prévoyance, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

Evaluations de crédit

Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

L'institution de prévoyance utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1 :** une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2 :** plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

Utilisation d'évaluations de crédits propres

L'institution de prévoyance ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

Risques majeurs identifiés

Sur la base des travaux ORSA 2022, l'étude de l'ensemble des risques de CARCEPT Prévoyance a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Risque de voir la réglementation évoluer en matière de droits à la retraite, avec effet direct induit sur la durée de maintien dans l'état d'invalidité, de même qu'en termes de fréquence d'entrée dans cet état.
2	Risque d'une cyber-attaque majeure
3	Risque financier sur la valorisation de l'actif.
4	Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle (à la suite de la crise sanitaire type Covid-19 par exemple) ou une tarification qui se révèlerait sous-évaluée.
5	Risque de défaillance d'un sous-traitant majeur, sur le périmètre des activités critiques de l'entité

Plan d'actions

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques techniques (3) et financiers (1 et 4) font l'objet de chocs particuliers et sont intégrés dans un choc les combinant. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scenarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel de CARCEPT Prévoyance au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2022 (campagne OSA 2022), un montant supplémentaire de 7,1 MEUR a été intégré au besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques a défini des plans d'actions qui précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- le recours à des réassurances externes ;
- une revue du plan de développements commercial ;
- la mise en place d'une politique de souscription plus exigeante sur les affaires nouvelles ;
- une revue de la tarification des affaires existantes ;
- la résiliation des contrats les plus déficitaires.
- l'abandon et / ou le report de projets jugés moins stratégiques, de nature à alléger le poids des dépenses, donc des frais de gestion.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (risques 3 et 4).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.7.4 de ce rapport.

De plus les risques Cyber font l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.3.

B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment* – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. CARCEPT Prévoyance a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation par le Conseil d'administration.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier et conduisant à une déformation du profil de risques.

Evaluation du Besoin Global de Solvabilité

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de CARCEPT Prévoyance et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

L'évolution des MCR et SCR de CARCEPT Prévoyance a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de CARCEPT Prévoyance et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2. Si ces derniers ne sont pas suffisants et si besoin est, conformément à la Convention d'affiliation à la SGAM KLESIA Assurances, la solidarité financière entre les membres de cette dernière pourrait également être mise en œuvre.

Tests de résistance et analyses de sensibilité

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en juin 2022, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et de l'immobilier et d'un choc de spread sur les obligations d'entreprises en portefeuille ;
- Du scénario « Réforme des retraites » avec le décalage de l'âge de départ à la retraite pour les nouvelles survenances dès 2023 ;
- Du scénario « Technique » simulant un choc sur la sinistralité ;
- Du scénario « Frais » ;
- Du scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scenarii ci-dessus.

B.4 Contrôle Interne

B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de Gestion des Risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise.

Le système de contrôle interne de CARCEPT Prévoyance s'inscrit dans le cadre de référence du COSO et se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Organisation du système de contrôle interne

L'organisation du système de contrôle interne de CARCEPT Prévoyance est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne.

Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de CARCEPT Prévoyance sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :

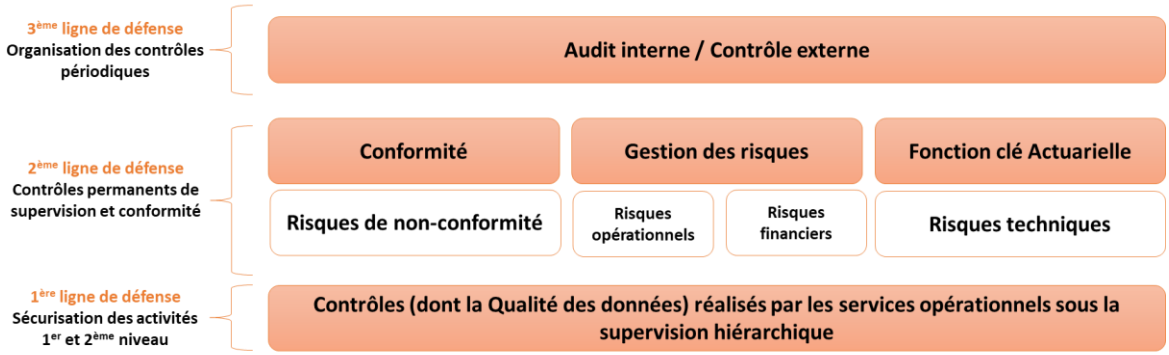

Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne de contrôle correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de 2ième niveau de la 1ère ligne de défense.

Deuxième ligne de défense : les contrôles de supervision et de conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous, les contrôles mis en place pour chaque type de risques.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Les contrôles permanents de 2ème ligne, permettent de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la Fonction Gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend à l'ensemble des données dans les Systèmes d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de précision et de pertinence des données S2 utilisées.

Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1er et de 2nd niveau. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent notamment de vérifier l'application des procédures de l'entreprise au sein des activités auditées.
Direction Gestion Déléguée et Commissionnement	Des contrôles périodiques (Audit de suivi et Audit complet) des délégataires de gestion sont confiés à la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement. Sur la base d'un plan d'Audit annuel, la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement réalise périodiquement des contrôles sur place et contrôles sur pièces afin d'évaluer le dispositif de Contrôle Interne et de maîtrise des risques des délégataires de gestion et s'assurer du respect des clauses contractuelles notamment en termes d'objectif de qualité de service.
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles, et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

Les acteurs du système de contrôle interne

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

Politique de contrôle interne

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

B.4.2 Le système de conformité

Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre

La fonction de Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne).

Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

A ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en autres, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, le Groupe prudentiel KLESIA dispose d'un processus de pilotage de la conformité.

Transverse, ce processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière et Prudentielle, Direction des Ressources Humaines, etc. ;

- que les fonctions opérationnelles : Direction support, animation et performance commerciale, Direction des Opérations ADP, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité Groupe.

Pilotage de la conformité

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Pratiques commerciales et protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA , actifs en déshérence - Loi Eckert -, etc.) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive LCB-FT),
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique Loi Sapin 2).

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité Groupe, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements.

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe KLESIA, d'élaborer un plan de déploiement et de suivi de l'application de ces réglementations.

Dans ce cadre, sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle, un sponsor

membre du comité exécutif, et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

- La vérification de l'application des exigences réglementaires par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration quotidienne au sein des différents processus métiers du Groupe, par les collaborateurs du Groupe, des exigences réglementaires déployées au travers des dispositifs de conformité.

Ainsi, la fonction Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des métiers au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctives à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction Vérification de la Conformité contribue à la surveillance et l'actualisation du profil de risque de non-conformité réglementaire du Groupe, intégré dans le dispositif global de cartographie des risques du Groupe, piloté par le Pôle Contrôle Interne et Qualité des Processus.

En complément, et afin de pouvoir détecter les éventuels risques de non-conformité, la fonction Vérification de la Conformité s'appuie sur les travaux des différentes directions du Groupe KLESIA, relatifs notamment aux processus suivants :

- Gestion des incidents ;
- Traitement des réclamations ;
- Contentieux (relatifs à l'assurance de personnes - prévoyance et frais de santé -, l'intermédiation en assurance, la distribution, l'action sociale, etc.), gérés par le Pôle Juridique Institutionnel et Droit de la Protection Sociale.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires dans le cadre des dispositifs de conformité.

Politique de conformité

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités du Groupe KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement en adéquation avec la stratégie globale des entités du Groupe KLESIA.

Elle définit notamment :

- Les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Les procédures et reportings mis en place ;
- Le rôle et les missions de la fonction de Vérification de la conformité.

B.4.3 Orientations menées sur la période de référence

En 2022, afin de sécuriser les activités de CARCEPT Prévoyance, deux orientations ont été définies et mises en œuvre :

- La maîtrise des activités ;
- La continuité d'activités.

La maîtrise des activités

La crise liée à la Covid et notamment le travail à distance forcé et généralisé ont mis en lumière les zones de risque de notre organisation face aux cybermenaces.

En réponse à ces risques, KLESIA a renforcé le dispositif de sécurisation de ses activités notamment en installant de nouveaux contrôles couvrant les risques opérationnels de :

- Sécurité des systèmes d'information ;
- Conformité ;
- Qualité des données.

Par ailleurs, un plan de contrôle est structuré au niveau de la 2ème ligne de défense pour permettre la revue et l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par la 1ère ligne de défense.

En fonction de la criticité des processus et de l'importance des risques considérés, ce plan de contrôle peut prévoir plusieurs modalités de contrôle permanent, par exemple : *suivi des indicateurs de mise en œuvre / conformité des actions de maîtrise des risques, revue d'ensemble allégée des procédures de contrôle et de la matérialisation des points de contrôles opérationnels ou revue détaillée et testing de l'efficacité des contrôles clés au travers de campagnes d'évaluation récurrentes.*
En 2022, le plan de contrôle de la 2ème ligne de défense a porté sur l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Qualité des données S2 et des dispositifs de Conformité mis en œuvre par la 1ère ligne de défense.

En complément du renforcement du dispositif de contrôle interne, KLESIA a optimisé son dispositif de gestion des incidents.

En 2022, KLESIA a déployé un schéma de remontée d'incident qui assure la mise en place de solutions palliatives rapides par l'instauration de plans de remédiation pertinents, adroitement positionnés et suivis afin d'endiguer de manière rapide les dysfonctionnements constatés, potentiellement générateurs de crise et limiter les pertes financières connexes.
De plus, KLESIA a réalisé une sensibilisation et une communication en interne ainsi qu'à l'externe, au sein des activités sous-traitées dont le groupe demeure responsable, sur la nécessité de la remontée d'informations qui permettrait de qualifier l'événement et au besoin d'entrer dans un schéma de crise préparé au sein d'un dispositif dédié, pensé et préparé en amont.

La continuité d'activité

Le risque opérationnel peut se matérialiser, engendrer une perte, un dysfonctionnement, un incident voire une crise capable de remettre en question le déroulé partiel ou total des activités du groupe. C'est donc pour répondre à ces enjeux que le groupe a **renforcé** toute son organisation qui passe notamment par l'actualisation d'un Plan de Continuité d'Activité, garant de la poursuite des activités essentielles du groupe en mode dégradé. Ce dispositif est orienté vers la reconstitution graduelle de l'environnement de travail pour tendre vers un retour à la normale rapide et coordonné dans des conditions applicables aux diverses projections d'indisponibilités. Or, avant de déclencher un plan de continuité d'activité, c'est sur le dispositif des incidents opérationnels que KLESIA doit capitaliser (signaux faibles avant-coureurs).
Afin d'être pertinent et de répondre aux contraintes d'une crise, le dispositif de gestion de crise est orchestré autour de moyens de communication spécifiquement adaptés aux indisponibilités pour communiquer entre membres de la cellule de crise, auprès du personnel, des parties prenantes et organismes de contrôle.
La cellule de crise dispose de ressources documentaires, actualisées, pertinentes et accessibles afin d'outiller les membres de la cellule de crise dans la résolution du sinistre. Une logistique en adéquation avec la nouvelle organisation liée au télétravail a également été pensée et déployée.

Pilotage périodique des risques et du contrôle permanent

Sur 2022, 6 945 contrôles unitaires ont été réalisés et formalisés dans le S.I.G.R. Le taux de qualité enregistre un taux proche de la cible à 87%, les contrôles en place fonctionnent et permettent de détecter des anomalies. Les anomalies sont corrigées et leur taux de correction est suivi grâce à un indicateur dédié et suivi dans le SIGR Ariane.

B.5 Fonction Audit Interne

B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne

La fonction Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La fonction Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle donne au Groupe KLESIA une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique d'audit dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la fonction Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation du Directoire et du Conseil d'Administration, après revue préalable par la Commission d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne sont communiquées à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la fonction Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du groupe KLESIA et ses mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La fonction Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels.

B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

La nomination et le renouvellement du responsable de la fonction clé Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration.
La fonction clé Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts.
L'indépendance de la fonction Audit Interne est notamment garantie par son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle, ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.
D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux étayés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne

Le titulaire de la fonction Audit Interne est chargé des missions suivantes :

a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance,
b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle,
d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,

e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent,
f) la fonction d'audit interne pourra effectuer des audits non prévus par le plan.

La fonction Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique entre fonction clé Audit et chaque membre du Comex est également programmée. Le responsable fonction clé Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

B.6 Fonction Actuarielle

B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle.

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de Gestion des Risques de KLESIA.
Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration ou de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la règlementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par la Direction de la Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Une revue intermédiaire des provisions techniques est adressée au Conseil d'Administration pour la validation des comptes.. Durant le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

Contribution au système de Gestion des Risques

Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques
La fonction actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.
Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, avec la Direction des Risques et sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

Participation au processus ORSA

La fonction actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques
Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du groupe.
L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

Processus de revue de la politique de souscription
La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans la cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la souscription.

Processus de revue de la politique de réassurance
La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle ou l'un de ses représentant est présente au comité réassurance dans lequel les programmes sont analysés.

B.7 Sous-Traitance

B.7.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle a été validée par les conseils d'administration des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :
- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées

13 activités peuvent être concernées par la sous-traitance. Elles portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

En 2022, au sein du groupe KLESIA, 70 sous-traitants sont recensés et cartographiés, 12 sont considérés comme critiques pour CARCEPT Prévoyance.

B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

Sélection des sous-traitants

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre…) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant ;

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la règlementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Dans tous les cas, le recours à un sous-traitant n'est autorisé qu'en cas de charge exceptionnelle, pour optimiser les coûts, pour compenser l'absence de compétences en interne et/ou dans une logique de dispersion des risques.

Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reportings et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôles réalisés

par le sous-traitant, l'exécution de contrôles de 2nd niveau (1ère ligne de défense KLESIA) et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant ;
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation de plans d'actions ayant pu être actés.

Enfin, tel qu'indiqué dans la politique de sous-traitance, les informations issues des reportings ainsi que les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés trimestriellement lors des revues d'activité et revues de processus au sein des comités afférents.

Dans le cadre du pilotage centralisé, des comités sous-traitance sont tenus pour les 3 typologies de sous-traitants critiques, à savoir les info-gérants, les gestionnaires d'actifs et les délégataires de gestion. Ces comités, organisés par la Direction des Risques, ont pour objectif de piloter les risques portés par la sous-traitance, s'assurer de la cohérence des cartographies des risques et référentiels des sous-traitants, suivre les incidents, les plans d'actions et informer les parties prenantes des projets d'externalisations. Chaque responsable opérationnel de sous-traitants participe au comité correspondant.

Pour 2022, la déclinaison de l'évaluation des dispositifs cyber et conformité des sous-traitants et la mise en place de contrôles clés de 2ème ligne viendront notamment renforcer le dispositif de contrôle en place et permettre une meilleure maîtrise des activités externalisées.

C Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie de CARCEPT Prévoyance est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques. Son activité Non-Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Santé, Décès Non-Vie (décès accidentel) et Indemnités Journalières Hospitalières.

Exposition - Chiffre d'affaires et Best Estimate

Le chiffre d'affaires brut d'assurance de CARCEPT Prévoyance s'élève en 2022 à 411,4 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous. S'agissant du Best Estimate total net de réassurance, représentant les engagements au 31.12.2022 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie et par Lob, il s'élève à 102,3 M€ :

Garanties	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Décès	66,1	4,4
Décès CFA	0,0	1,2
Décès Viager	2,3	7,1
GAV	4,7	-0,8
Inaptitude	11,3	6,5
Incapacité	129,4	7,0
Invalidité	0,0	67,9
MGDC	0,0	10,0
Rentes éducation / conjoint	7,3	2,5
Santé	190,4	-2,7
Santé viagère	0,0	-0,7
Total	**411,4**	**102,3**

LoB S2	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Assurance de protection du revenu	73,4	9,1
Assurance des frais médicaux	187,6	-3,5
Autre assurance vie	68,7	17,0
Réassurance santé	11,3	6,5
Réassurance vie	6,9	8,2
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	63,6	64,9
Total	**411,4**	**102,3**

L'évolution du chiffre d'affaires s'établit en lien avec la campagne de renouvellement (affaires nouvelles / résiliations / indexations) et l'analyse de boni mali telles que décrites au paragraphe A1.3.

L'évolution du BE Net de réassurance est la résultante de l'évolution des BE de sinistres et de prime, bruts et cédés, commentés plus bas.

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul d'une exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillés ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_IJ_Hospi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X		X	X	X	X	
Incapacité / Invalidité en attende (IVA)	X			X	X		X
Invalidité	X	X		X	X	X	
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé viagère)				X	X		X

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

Montant du capital de solvabilité requis

L'exigence de capital requis (SCR) par la règlementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leurs contributions brutes de diversification dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2022 (en M€)	Contribution SCR 2022
SCR Souscription Santé	18,8	14%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0%
SCR Souscription Vie	15,0	11%
SCR Marché	77,6	58%
SCR Contrepartie	8,2	6%
SCR Opérationnel	13,8	10%
SCR Global	105,5	

Les SCR dont la contribution est la plus importante sont le SCR de marché (58%), le SCR de Souscription Santé (14%), et le SCR de Souscription Vie (11%).

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein du groupe précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

Programme de réassurance

Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'institution contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés et risques extrêmes) ;
- Ne laisser à la charge de l'institution qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'institution.

C.2 Risque de marché

C.2.1 L'exposition au risque de marché

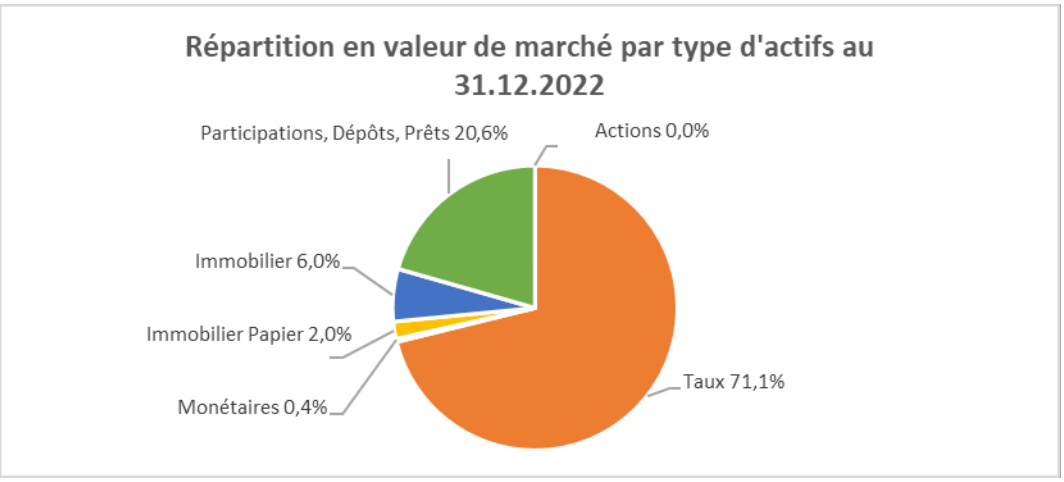

La détention de l'ensemble des actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Dans le cadre de l'ORSA, CARCEPT Prévoyance a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		X	
Obligations		x		x	x	X	
Immobilier			x	x		X	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	X	
FS / Non FS					x		x

C.2.2 Concentration associée au risque de marché

Le SCR de marché de CARCEPT Prévoyance baisse entre 2021 et 2022 sous l'effet de la hausse des taux – engendrant une baisse de la valeur des actifs obligataires.

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	CARCEPT Prévoyance a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.

Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par CARCEPT Prévoyance
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 5,6 années

C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

L'Institution s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 5% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 2.5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

CARCEPT Prévoyance s'interdit de recourir aux produits structurés. L'Institution achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description		Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.		Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.		Les tiers retenus dans cette catégorie sont : • Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs ; • Les banques ; • L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KLESIA.
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois	• Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; • Les fonds de roulements des délégataires.
		Plus de 3 mois	• Les dettes et créances connues pour leur antériorité ; • L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie s'élève à 8,2 M€ et représente 6 % du SCR global à fin 2022 (cf. partie C 1.2).

Le SCR de contrepartie de CARCEPT Prévoyance se décompose comme suit :

SCR de contrepartie (en M€)	2022
Contreparties de type 1	2,1
Contreparties de type 2	6,5
Diversification	-0,4
Total	**8,2**

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place ou sont en cours de mise en œuvre :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

C.4 Risque de liquidité

L'Institution a investi 30 M€ dans des FCPR, FCPI et SICAV de long terme peu liquides. Cette exposition représente 4.6% des actifs de CARCEPT Prévoyance. A fin 2022 l'Institution portait 40 M€ d'immobilier – d'exploitation (soit 6.1% des actifs) et 134M€ de prêts et participations (20.4% des actifs). Le reste des actifs (soit 72.3%) est considéré comme liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

CARCEPT Prévoyance, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, CARCEPT Prévoyance a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;

C.5.2 Quantification du risque opérationnel

Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, huit scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels de CARCEPT Prévoyance et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Afin d'atténuer le coût de ces scénarios de risques opérationnels, la police d'assurance groupe existante au sein de la SGAM KLESIA est prise en compte dans leur quantification.

C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les quatre principes de traitement du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La prévention du risque	La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité.
Le transfert de risque	Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur
La surveillance de risque	Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque.
La rétention du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance.

Gestion spécifique des risques émergents

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maitrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

C.6 Autres risques

CARCEPT Prévoyance effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maitrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un évènement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifié selon une échelle de 1 à 4.

Outil de classement et de hiérarchisation des risques en 5 zones de vulnérabilité

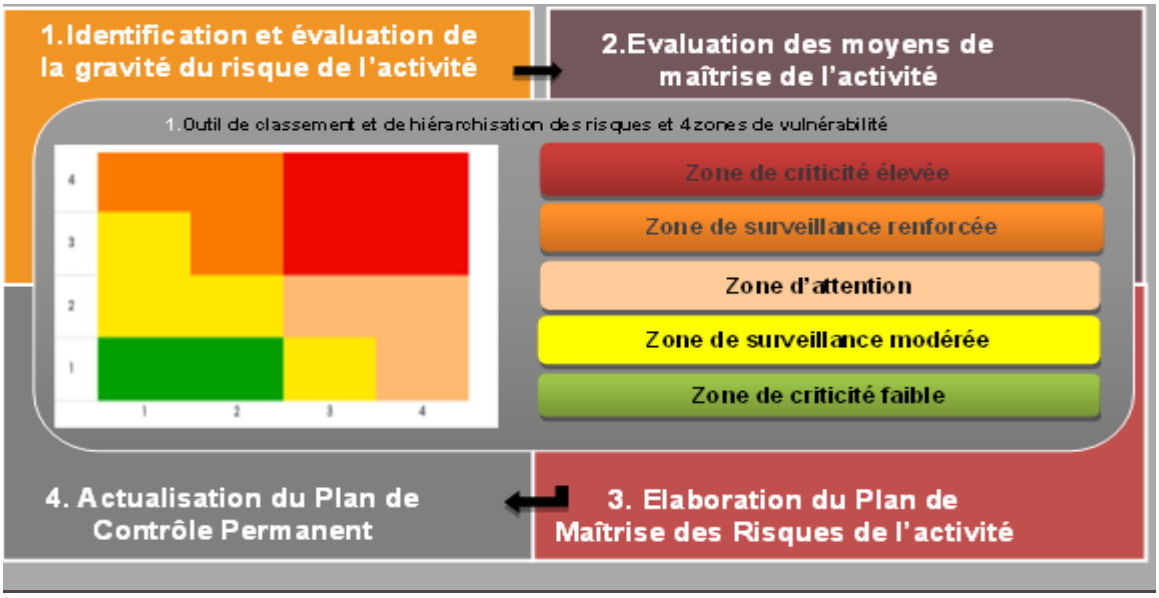

C.6.1 Risques de réputation

Au sein de CARCEPT Prévoyance, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients de CARCEPT Prévoyance, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Ainsi, un processus de gestion du risque de réputation a été déployé sur le périmètre de CARCEPT Prévoyance.

C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par CARCEPT Prévoyance pour cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
RGPD et DDA	La mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes et de la sécurité des données impacte directement le groupe KLESIA. La prise en compte du règlement a nécessité l'élaboration de plans d'actions visant à mettre en conformité les dispositifs du groupe à partir de 2018. De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle et qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, a également nécessité la mise en œuvre de travaux préparatoires au sein du groupe
Résiliation infra-annuelle	La loi n°2020-733 du 14 juillet 2020 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé qui a pris effet le 1er décembre 2021. Celle-ci risque d'introduire une concurrence accrue sur les prix et une potentielle augmentation des frais de gestion due à la complexification de la gestion des cotisations et des prestations infra-annuelles. Ce risque est pris en compte dans les chocs ORSA intégrant une baisse de chiffre d'affaires et de déviation de la trajectoire de frais.
Taxe COVID	Le taux de contribution exceptionnelle des OCAM (taxe Covid) était de 2,6 % en 2021. La hausse prévue n'a pas été votée dans le cadre du PLFSS et ce taux a été maintenu pour 2022 en échange d'une hausse modérée des tarifs des complémentaires Santé pour 2022.

C.7 Dépendances aux risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation qui y sont définies.

D Valorisation

D.1 Actifs

D.1.1 Placements

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€ (y c coupons courus)	%
Actifs financiers	514,3	482,5	73,5%
dont Actions	0,2	0,2	0,0%
dont Taux	499,8	467,2	71,1%
dont Monétaires	2,3	2,3	0,4%
dont Immobilier Papier	12	12,8	2,0%
Immobilier	20,8	39,2	6,0%
Participations, Dépôts, Prêts	134,6	135,1	20,5%
Total des actifs gérés	669,7	656,8	100,0%

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 467,2 M€ au 31.12.2022 représente 71,1% des actifs.
- **Portefeuille actions** : l'exposition action en direct était quasi-nulle au 31.12.2022 ;
- **Monétaire** : les OPC monétaires représentaient 0,4% des actifs au 31.12.2022 ;
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par CARCEPT Prévoyance représentent 8% des actifs gérés. En particulier, les SCI Montreuil Prévoyance et Strato détiennent des immeubles d'exploitation du Groupe KLESIA.
- **Participations** – prêt : L'essentiel de cette ligne (20,5% des actifs au 31.12.2022) se décompose en participation détenue par CARCEPT Prévoyance dans KLESIAKLESIA SA et des prêts intra-groupe.

A fin 2022 les moins-values latentes totales représentaient -12,9 M€ soit -1,9% des actifs, logées sur les actifs obligataires.

Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

Actions, obligations et OPCVM

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

Les participations stratégiques éventuelles

Elles sont évaluées sur la base d'une analyse multicritères.

Fonds non cotés

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

D.1.2 Provisions techniques cédées

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés par ligne d'activité au 31.12.2022 :

(en M€)	BE provisions cession	BE primes cession	BE total cession
Vie	67,3	-21,6	45,8
Santé NSLT	131,6	-56,9	74,7
Santé SLT	241,4	-20,9	220,5
Total	**440,3**	**-99,4**	**340,9**

La diminution du BE de cession (de 395,0 M€ en 2021 dont -78,5 M€ en BE primes cession) est en lien avec l'évolution du BE brut et celle de la courbe d'actualisation.

Nota bene : Les notions de BE de provisions et de primes sont explicitées en D.2.1.

D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour CARCEPT Prévoyance en normes prudentielles.

D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par CARCEPT Prévoyance au 31.12.2022 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	*37,7*	*113,7*
Créances nées d'opérations de réassurance	*16,2*	*46,3*
Autres créances	*20,9*	*63,3*
Trésorerie	*21,0*	*21,0*
Total	**95,7**	**244,2**

Les autres actifs de CARCEPT Prévoyance sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.2 Provisions techniques

La nouvelle classification dite « Line of Business - LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par CARCEPT Prévoyance et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Libellé Classification	Libellé LoB	Garantie
Acceptation	Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	GAV
		Assurance des frais médicaux	Santé - Santé viagère
	Santé SLT	Réassurance santé	Inaptitude
	Vie	Réassurance vie	Décès - Décès Viager - Rentes éducation / conjoint
Direct	Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	GAV - Incapacité - Invalidité
		Assurance des frais médicaux	Santé
	Santé SLT	Assurance santé	Santé viagère - MGFS
		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Invalidité
	Vie	Autre assurance vie	Décès - Décès CFA - Décès Viager - Epargne - MGDC - Rentes éducation / conjoint
		Réassurance vie	Décès - MGDC

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de CARCEPT Prévoyance au 31.12.2022 :

Type de garantie	LoB	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Vie	Autre assurance vie	56,3	39,3	17,0	2,4	19,3
	Réassurance vie	14,6	6,4	8,2	0,4	8,6
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	70,9	61,7	9,1	2,3	11,4
	Assurance des frais médicaux	9,5	12,9	-3,5	1,7	-1,8
Santé SLT	Réassurance santé	31,1	24,6	6,5	0,1	6,6
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	260,8	195,9	64,9	0,6	65,6
Total		**443,2**	**340,9**	**102,3**	**7,5**	**109,8**

Le BE Net évolue de 121.5 M€ (en 2021) à 102.3 M€ principalement sous l'effet de la courbe des taux.

La Marge de Risque reste globalement stable (7.9 M€ en 2021).

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants SI et SII est documentée dans un paragraphe dédié.

D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

Best Estimate de Provision (BE)

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêté mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Banche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Mensualisation, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ; • Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants.
Santé SLT	Invalidité	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : • Invalidité : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ; •
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).

A noter depuis 2022 : projection des réserves jusqu'à extinction des engagements dans le cadre de la continuité de l'activité.

Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels CARCEPT Prévoyance est engagé à la date d'arrêté, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de CARCEPT Prévoyance est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	**Contrats collectifs** : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres. **Conventions collectives nationales** : une seule année de primes a été modélisée sans tenir compte de la durée totale de la désignation conventionnelle. **Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an** : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.
Modélisation des sinistres des survenances futures	**Pour les engagements afférents aux contrats annuels**, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions). **Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête** (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock. **Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager**, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.

Les hypothèses d'évolution de chiffre d'affaires et de S/P retenues sont les suivantes :

- Risque Santé :

Les projections s'appuient sur le S/P de survenance 2022 mesuré dans les comptes sociaux S1, avec des dérives de sinistralité tenant compte de l'augmentation du PMSS.

	SANTE	2023
Evolution de la sinistralité	Dérive	4,75%
Evolution des cotisations	Impact réel de l'évolution du PMSS*	5,60%
	Augmentation des tarifs liés à l'âge	0,00%

** entre 85% et 90% des cotisations exprimées en % du PMSS (évolution de +6,9%), quelques périmètres étant exclus.*

- Risque Arrêt de travail

Les projections s'appuient sur le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2022 avec les tables du BCAC 2013.

	AT	2023
Evolution de la sinistralité	Dérive	0,00%
	Evolution de la masse salariale	4,00%
Evolution des cotisations	Evolution de la masse salariale	4,00%

- Risque Décès / Autres Prévoyance

Le ratio de sinistralité retenu est le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2022.

	DECES	2023
Evolution de la sinistralité	Dérive	0,00%
	Evolution de la masse salariale	4,00%
Evolution des cotisations	Evolution de la masse salariale	4,00%

Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2022, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Frais de gestion des sinistres	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations dans le calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés dans les BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé.
Commissions	Les commissions ont été projetées en fonction des cotisations.
Frais récurrents (acquisition, administration)	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : • Les frais récurrents de type "variable" ont été projetés en fonction des cotisations ; • Les frais récurrents de type "fixe" ont été projetés en fonction des prestations.
Frais non récurrents	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
Frais de gestion des placements	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (BE bruts en M€) :

Type de garantie	LoB	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Vie	Autre assurance vie	88,3	-32,0	56,3
	Réassurance vie	6,0	8,6	14,6
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	101,3	-30,4	70,9
	Assurance des frais médicaux	74,7	-65,2	9,5
Santé SLT	Réassurance santé	37,1	-6,0	31,1
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	278,0	-17,1	260,8
Total		**585,2**	**-142,0**	**443,2**

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de CARCEPT Prévoyance. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off).

Classification	Lib Lob	RM (en M€)
Vie	Autre assurance vie	2,4
	Réassurance vie	0,4
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	2,3
	Assurance des frais médicaux	1,7
Santé SLT	Réassurance santé	0,1
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,6
Total		**7,5**

Informations complémentaires

Référentiel retenu pour l'exercice 2022 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2022 :

Spécifications techniques	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
Courbe d'actualisation	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2022. La courbe retenue est celle de la France, pour un scénario « Baseline » avec « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année. Dans le cadre notamment du recours à la volatility adjustment (VA), un suivi de la liquidité de l'entité est assuré.
Type de scénario	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
Durée de projection	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
Maille de calcul	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante *(détaillée dans la cartographie en Annexe 1)* : • Segment (portefeuille) ; • Direct / Acceptation ; • Risque (groupe homogène).
Hypothèse de revalorisation	Dans le cadre du plan de continuité d'activité, une hypothèse de revalorisation a été utilisée et projetée jusqu'à extinction des engagements.

Hypothèses spécifiques

Banche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions constituées à l'inventaire ne dégageront ni boni ni mali dans le futur.
	Mensualisation	
	Décès accidentel	
	IJ hospitalisation	
Santé SLT	Invalidité	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence.

Banche	Risques concernés	Hypothèses
		Réforme des retraites : les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte la loi portant réforme des retraites (n°2010-1330) du 9 novembre 2010. Il n'a pas été tenu compte, dans les projections présentées dans ce rapport, d'un impact relatif à la nouvelle loi de réforme des retraites du 14 avril 2023, et dont l'application devrait être effective en septembre.
Vie	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.
	MGDC	Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuaires.
	Rente Education / Rente Conjoint	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	Obsèques individuelles	Projection à partir des tables réglementaires.
	Obsèques collectives	Projection à partir de cadence de règlement observées.

D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions S2 entre les deux derniers exercices :

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques SII* 2022 (en M€)	Provisions Techniques SII* 2021 (en M€)	Variation
Vie	Autre assurance vie	19,3	16,3	18,6%
	Réassurance vie	8,6	6,0	43,1%
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	11,4	27,4	-58,3%
	Assurance des frais médicaux	-1,8	7,3	ns
Santé SLT	Réassurance santé	6,6	7,4	-10,4%
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	65,6	64,9	1,0%
Total		**109,8**	**129,4**	**-15,1%**

**Provisions Techniques SII Nettes + Marge de risque*

Les provisions techniques S2 sont en baisse de 15,1% par rapport à 2021 sous l'effet principalement de la courbe des taux. .

D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et SI

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité, les provisions S2 brutes de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1.

Branche	LoB	Provisions Techniques S1 (en M€)	BE (en M€)	Différence
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	141,1	70,9	-49,8%
	Assurance des frais médicaux	76,9	9,5	-87,7%
Santé SLT	Réassurance santé	41,7	31,1	-25,4%
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	330,2	260,8	-21,0%
Vie	Autre assurance vie	96,6	56,3	-41,7%
	Réassurance vie	33,3	14,6	-56,1%
Total		**719,8**	**443,2**	**-38,4%**

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions S2 correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes S2, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux à l'aide de la courbe EIOPA avec Volatility ajustement. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas toutes actualisées, et les taux techniques sont utilisés lorsqu'il y a actualisation.
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes S2 comme explicité supra.

- **Frais :** la méthode de comptabilisation des frais.

Ci-dessous les explications de passage des provisions des comptes sociaux S1 au Best Estimate :

Branche	Santé NSLT		Santé SLT			Vie		Total
LoB	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé	Autre assurance vie	Réassurance vie	
Provisions Techniques S1 Hors frais	75,3	172,4	0,0	284,1	41,7	96,1	33,3	702,9
Impact Taux	-3,3	-37,5	0,0	-48,0	-4,2	-9,2	-21,1	-123,1
BE primes	-23,1	-27,9	0,0	0,0	-2,9	-29,6	-1,4	-84,9
PANE	-74,7	-17,2	0,0	0,0	-2,3	-8,9	-4,3	-107,3
Boni	0,0	-5,2	0,0	-7,5	0,0	-3,8	0,0	-16,6
Ecart de modélisation PE	1,7	-27,2	0,0	26,9	-1,4	0,0	0,3	0,3
Résiduel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1
Best estimate Brut hors frais	-24,1	57,4	0,0	255,5	30,9	44,7	6,8	371,1
Frais S1	1,6	8,1	0,0	6,8	0,0	0,5	0,0	16,9
BE sinistres passés	1,3	1,0	0,0	10,6	0,0	3,0	0,0	15,8
BE placements	0,1	0,3	0,0	0,5	0,1	0,1	0,1	1,1
BE frais futurs	33,3	13,6	0,0	-4,8	0,2	9,7	10,3	62,3
Impact Taux	-1,0	-1,3	0,0	-0,9	0,0	-1,3	-2,6	-7,1
BE frais	33,6	13,5	0,0	5,4	0,2	11,6	7,8	72,1
Provisions Techniques S1 yc frais	76,9	180,4	0,0	290,8	41,7	96,6	33,3	719,8
BE S2 final	9,5	70,9	0,0	260,8	31,1	56,3	14,6	443,2

Le passage des provisions S1 à la norme S2 est porté par l'impact courbe des taux pour -130.2 M€ principalement en Lob Assurance de protection du revenu et Lob Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie, ainsi que par l'écart de modélisation S1/S2 via le BE de Primes et les PANES.

D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

CARCEPT Prévoyance n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par CARCEPT Prévoyance au 31.12.2022 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	*0,0*	*0,0*
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	*357,2*	*350,6*
Dettes envers les établissements de crédit	*0,0*	*0,0*
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	*0,2*	*0,2*
Dettes nées d'opérations d'assurance	*59,3*	*20,5*
Dettes nées d'opérations de réassurance	*0,0*	*112,7*
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	*19,6*	*71,8*
Dettes subordonnées	*50,0*	*50,0*
Total	**486,3**	**605,8**

Les autres passifs de CARCEPT Prévoyance sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.4 Méthodes alternatives

CARCEPT Prévoyance n'utilise pas de méthodes alternatives.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA

Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Politique de gestion des fonds propres

Principe de la gestion du capital

La gestion des fonds propres est effectuée en adéquation avec les différentes politiques propres au groupe KLESIA, notamment avec la politique de Gestion des Risques ainsi que la politique de placement et valorisation, tout en s'alignant avec l'appétence au risque.

Dans ce cadre, la principale métrique à optimiser est celle du ratio de couverture du capital réglementaire.

La gestion du capital du Groupe repose alors sur les piliers suivants :

- Adéquation aux différentes politiques ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2 et Solvabilité 1.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

Gestion du besoin en fonds propres

Mécanisme de solidarité financière : La SGAM KLESIA Assurances permet de favoriser le développement de chacune de ses structures et d'établir des relations financières fortes et durables entre elles. La SGAM permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de taux de SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

Les fonds propres en normes prudentielles de CARCEPT Prévoyance sont donnés dans le tableau ci-dessous ; pour l'exercice de référence :

Eléments de fonds propres *(M€)*	2022
Fonds d'établissement constitué	0,4
Réserve de réconciliation	156,0
Dettes subordonnées	50,0
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0
Total	**206,4**

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de CARCEPT Prévoyance ont été classés :

- En niveau 1 : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 2 : les dettes subordonnées.

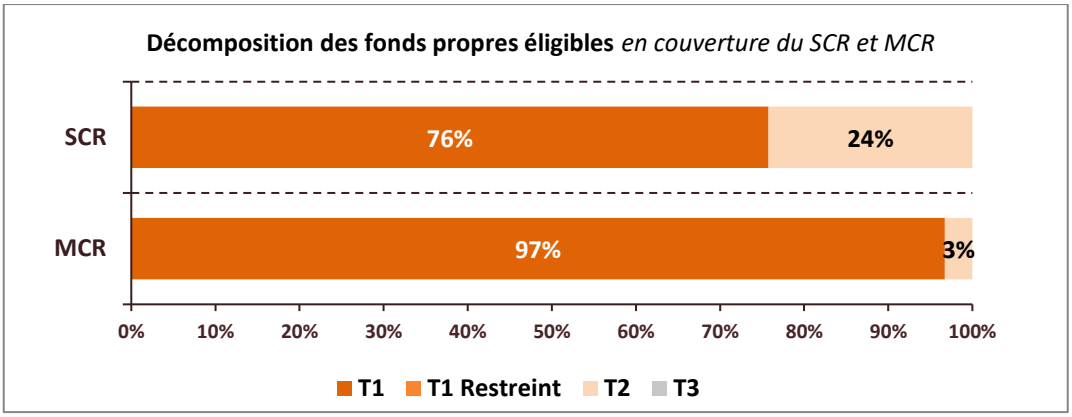

Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de CARCEPT Prévoyance est présenté ci-dessous :

Données en M€		Montant du SCR	105,5	Montant du MCR	26,4
Type de fonds propres		**Couverture du SCR**		**Couverture du MCR**	
Niveau		**Montant**	**Ratio**	**Montant**	**Ratio**
Niveau 1	Non Restreint	156,4	**148%**	156,4	**593%**
	Restreint	0,0		0,0	
Niveau 2		50,0	**47%**	5,3	**20%**
Niveau 3		0,0	**0%**	0,0	**0%**
TOTAL		**206,4**	**196%**	**161,7**	**613%**

Respect des seuils réglementaires :

- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 47% de la valeur du SCR,
- Ainsi par application du seuil de 50% de SCR, 100% sont retenus en fonds propres éligibles.

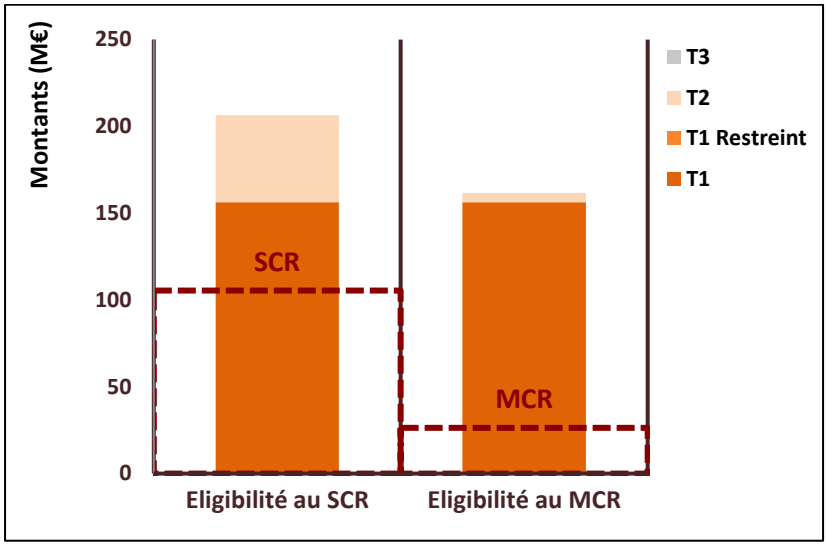

En synthèse, CARCEPT Prévoyance couvre les seuils de capital requis avec ses fonds propres prudentiels :

- **Couverture du SCR** : 196%.
- **Couverture du MCR** : 613%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 194%.

Déduction à opérer en normes Solvabilité 2

Il n'y a pas de déductions opérées dans les fonds propres prudentiels de CARCEPT Prévoyance.

E.1.3 Différences importantes avec les états financiers statutaires

La différence de valorisation des fonds propres prudentiels par rapport aux fonds propres statutaires s'explique par le fait qu'en normes Solvabilité 2 certains éléments complémentaires sont ajoutés au montant total de fonds propres :

Décomposition des fonds propres			Valorisation (M€)
Fonds propres en normes S2	Fonds propres en normes sociales	Fonds d'établissement constitué	0,4
		Réserve de capitalisation	11,9
		Autres réserves	111,1
		Résultat de l'exercice	15,7
		Sous total	**139,1**
	Eléments de propres spécifiques en S2	Ecart Actif net S2 - S1 (hors IDA)	17,3
		Dettes subordonnées	50,0
		Impôts différés actifs	0,0
		Sous total	**67,3**
Total Général			**206,4**

La classification des instruments de fonds propres en normes Solvabilité 2 diffère également de celle imposée en normes sociales, principalement au niveau de la réserve de réconciliation, qui est composée de :

- La réserve de capitalisation : intégrée en totalité en réserve de réconciliation ;
- Des autres réserves ;
- Du résultat de l'exercice ;
- De l'écart de valorisation de l'actif Net S2 - S1.

E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

Mesure transitoire sur les fonds propres

CARCEPT Prévoyance n'a pas recours à la transitoire fonds propres.

Demandes d'autorisations

CARCEPT Prévoyance n'a adressé aucune demande d'autorisation pour l'exercice 2022.

E.2 Exigences réglementaires en capital

E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR)

Méthodologie

SCR de Souscription

Le SCR brut d'absorption a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :
- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie (CARCEPT Prévoyance n'est pas concernée par le SCR de Souscription Non-Vie).

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

SCR de Marché

Le SCR de marché est calculé en application des textes du règlement Délégué. A noter que les fonds dédiés et les fonds ouverts sont analysés en transparence.

Les mandats sont transparisés.

La transparisation des fonds monétaires descend au seuil de 1 M€.

SCR de contrepartie

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard .

SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification à chaque agrégation des principaux modules et est présentée ci-dessous :

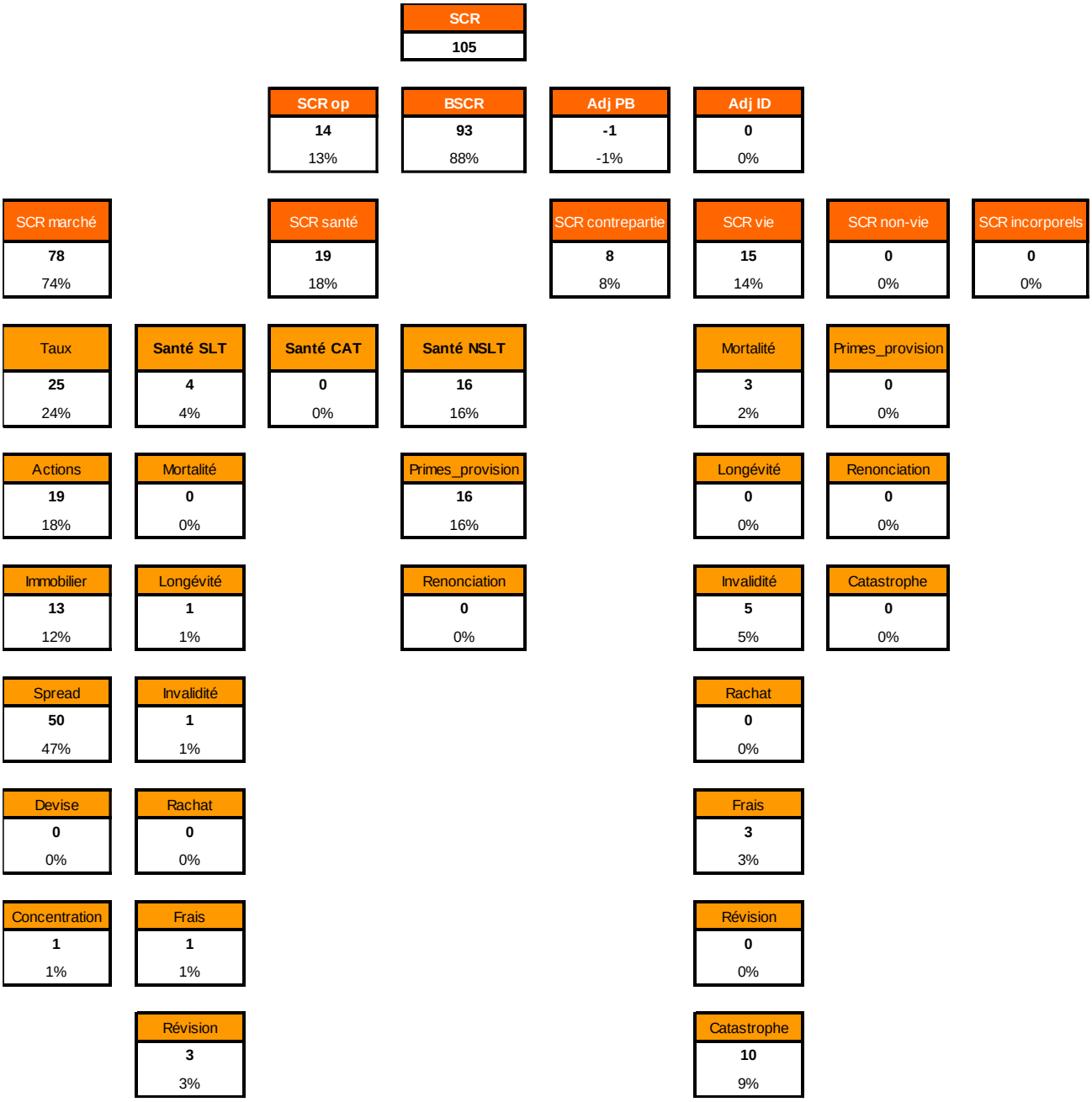

E.2.2 Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR)

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au montant de fonds propres de base éligibles, en deçà duquel, les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance concernée était autorisée à poursuivre son activité.

Le calcul du MCR a été réalisé en utilisant l'approche linéaire combinée avec un plancher de 25% et un plafond de 45% du SCR, conformément aux spécifications techniques. Le plancher absolu du MCR pour CARCEPT Prévoyance s'élève à 6,7 M€.

Le MCR calculé est de 26,4 M€.

MCR - information de base	Capital requis (en M€)
Minimum de Capital Requis linéaire	25,0
Capital de solvabilité requis	105,5
Plafond de Minimum de Capital Requis	47,5
Plancher de Minimum de Capital Requis	26,4
Minimum de Capital Requis combiné	26,4
Plancher absolu du Minimum de Capital Requis	6,7
Minimum de Capital Requis	**26,4**

E.3 Risque action fondé sur la durée

CARCEPT Prévoyance n'est pas concernée par cette sous-section du RSR.

E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne

CARCEPT Prévoyance n'est pas concernée par cette sous-section du RSR.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR

Scénario central

Dans le cas du scénario central, les ratios de couverture du SCR et du MCR sur l'horizon du PPA sont, à ce stade, supérieurs au cadre d'appétence et aux exigences réglementaires.

Les évolutions relatives au scénario central seront explicitées dans le rapport ORSA.

Annexes :QRT

S.02.01 – Bilan

Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	39 155
Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)	**617 630**
Immobilier (autre que pour usage propre)	32
Participations	84 699
Actions	
Actions cotées	
Actions non cotées	
Obligations	**453 407**
Obligations souveraines	69 420
Obligation d'entreprises	383 987
Obligations structurées	
Titres garantis	
Fonds d'investissement	79 476
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	16
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
Provisions techniques cédées	**340 892**
Non vie et santé similaire à la non-vie	**74 668**
Non vie hors santé	
Santé similaire à la non vie	74 668
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indéxés	**266 224**
Santé similaire à la vie	220 467
Vie hors santé, UC ou indexés	45 757
UC ou indexés	
Dépôts auprès des cédantes	25
Créances nées d'opérations d'assurance	37 705
Créances nées d'opérations de réassurance	16 169
Autres créances (hors assurance)	20 899
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	20 952
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-0
Total de l'actif	**1 093 427**

Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	**84 306**
Provisions techniques non-vie (hors sante)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques sante (non-vie)	**84 306**
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	80 348
Marge de risque	3 958
Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)	**366 416**
Provisions techniques sante (vie)	**292 679**
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	291 943
Marge de risque	736
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	**73 738**
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	70 910
Marge de risque	2 827
Provisions techniques UC ou indexés	
Provisions techniques calculees comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	39
Provision pour retraite et autres avantages	
Dettes pour depots especes des reassureurs	357 198
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	176
Dettes nees d operations d assurance	59 287
Dettes nees d opérations de reassurance	
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	19 606
Dettes subordonnees	50 000
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	50 000
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	-0
Total du passif	**937 029**
Total de l'actif net	**156 398**

S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
Primes émises			
Brut – assurance directe	141 615	70 449	**212 064**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	45 940	2 930	**48 870**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	154 206	60 781	**214 987**
Net	**33 349**	**12 597**	**45 946**
Primes acquises			
Brut – assurance directe	141 615	70 449	**212 064**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	45 940	2 930	**48 870**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	154 206	60 781	**214 987**
Net	**33 349**	**12 597**	**45 946**
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	125 713	14 660	**140 373**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	36 632	10 312	**46 944**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	135 369	22 501	**157 870**
Net	**26 976**	**2 470**	**29 447**
Variation des autres provisions techniques			
Brut – assurance directe	-1 806		**-1 806**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-369		**-369**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	-1 769		**-1 769**
Net	**-407**		**-407**
Total des dépenses			**13 349**

Données en K€

	Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises						
Brut	0	68 724	63 550	11 289	6 943	**150 507**
Part des réassureurs	3	54 397	47 477	8 467	5 178	**115 522**
Net	**-3**	**14 328**	**16 074**	**2 822**	**1 765**	**34 985**
Primes acquises						
Brut	0	68 724	63 550	11 289	6 943	**150 507**
Part des réassureurs	3	54 397	47 477	8 467	5 178	**115 522**
Net	**-3**	**14 328**	**16 074**	**2 822**	**1 765**	**34 985**
Charge des sinistres						
Brut		44 661	50 040	779	6 396	**101 877**
Part des réassureurs		35 523	38 085	-863	5 713	**78 458**
Net		**9 138**	**11 955**	**1 642**	**683**	**23 419**
Variation des autres provisions techniques						
Brut		1 337	18 519	683	3 067	**23 605**
Part des réassureurs		964	12 912	512	2 300	**16 689**
Net		**372**	**5 606**	**171**	**767**	**6 916**
Total des dépenses						**4 766**

S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

Données en K€

	Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque															
Meilleure estimation															
Meilleure estimation brute		**56 300**		**14 611**				**14 611**	**70 910**				**260 827**	**31 116**	**291 943**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		39 573		12 510					52 083				196 920	24 723	221 643
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables		39 573		12 510					52 083				196 920	24 723	221 643
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables															
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		39 336		6 420				6 420	45 757				195 884	24 584	220 467
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		**16 963**		**8 190**					**25 154**				64 943	6 532	**71 475**
Marge de risque	**2 384**			**443**				**443**	**2 827**				627	108	**736**
Provisions techniques - Total	**58 684**			**15 054**					**73 738**				**261 455**	**31 224**	**292 679**

S.17.01 – Provisions techniques non-vie

Données en K€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total Non-Life obligation
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut - total	-65 183	-30 389	-95 572
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-41 582	-14 085	-55 667
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	-41 582	-14 085	-55 667
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-42 430	-14 489	-56 919
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-22 753	-15 900	-38 653
Provisions pour sinistres			
Brut - total	74 660	101 260	175 920
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	54 684	76 351	131 035
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	54 684	76 351	131 035
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	55 361	76 226	131 586
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	19 299	25 034	44 333
Total meilleure estimation - brut	9 477	70 871	80 348
Total meilleure estimation - net	-3 454	9 134	5 680
Marge de risque	1 678	2 280	3 958
Provisions techniques - total			
Provisions techniques - total	11 155	73 151	84 306
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	12 931	61 737	74 668
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-1 776	11 414	9 638

S.19.01 – Sinistres en non-vie

Assurance des frais médicaux

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																		
N-14												0						0
N-13								0		0	0							0
N-12							0	2	1			0	0				0	3
N-11						5	0	0		0	0	0					0	6
N-10					162	3	0	0	0	1	0						0	166
N-9				73	3 818	14	2	202	1	0							0	4 110
N-8			1 025	4 110	14	1	265	3	0								0	5 419
N-7		9 977	5 609	40	2 512	218	18	-1									-1	18 373
N-6	82 461	11 572	1 045	2 617	133	4	27										27	97 859
N-5	81 853	12 990	3 542	471	58	-313											-313	98 601
N-4	86 373	17 449	1 488	451	314												314	106 075
N-3	90 735	15 049	4 576	-146													-146	110 215
N-2	83 065	43 594	4 872														4 872	131 531
N-1	123 550	29 190															29 190	152 740
N	120 905																120 905	120 905
																Total	154 849	846 002

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11						92											
N-10					104												
N-9				3 645				12									
N-8			3 976	0	0		14										
N-7		7 003	2 472	2 526	0	21											
N-6	19 052	3 707	2 625	0	27		2										2
N-5	17 711	4 076	82	57	1	2											2
N-4	18 025	1 145	1 413	2	5												4
N-3	26 721	5 812	320	18													17
N-2	84 201	12 574	7 209														7 086
N-1	48 504	10 317															10 131
N	56 154																53 334
																Total	70 575

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4		31															
N-3	1 782																
N-2																	
N-1																	
N																	
																Total	

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																		
N-14																		
N-13											0							0
N-12								0				0	0				0	0
N-11						-176				0	0	0					0	-175
N-10					63	0			0	1	0						0	65
N-9				-358	148	3	0	152	1	0							0	-54
N-8			2 146	147	4	0	199	2	0								0	2 498
N-7		5 499	217	8	0	164	14	-1									-1	5 902
N-6	29 423	4 433	702	760	99	4	38										38	35 460
N-5	32 372	4 512	353	305	48	-249											-249	37 340
N-4	34 685	4 245	1 327	830	290												290	41 377
N-3	32 571	769	7 125	-236													-236	40 230
N-2	69 716	39 192	4 169														4 169	113 077
N-1	106 414	24 029															24 029	130 443
N	98 934																98 934	98 934
																Total	126 976	505 098

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11						38											
N-10					43												
N-9				28				6									
N-8			30	0	0		7										
N-7		114	2	8	0	9											
N-6		243	8		12		1										1
N-5	4 440	712	10	25	0	1											1
N-4	4 950	380	649	7	1												1
N-3	10 061	2 502	129	7													7
N-2	66 222	5 190	2 539														2 496
N-1	32 599	3 594															3 529
N	48 333																46 762
																Total	52 796

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																		
N-14												0						0
N-13									0		0	0						0
N-12							0	2	1			0	0				0	3
N-11						181	0	0		0	0	0					0	181
N-10					99	3	0	0	0	0	0						0	101
N-9				431	3 670	11	2	51	0	0							0	4 165
N-8			-1 120	3 964	10	1	66	1	0								0	2 921
N-7		4 477	5 393	31	2 512	54	4	0									0	12 471
N-6	53 038	7 139	342	1 857	34	0	-11										-11	62 399
N-5	49 481	8 478	3 190	166	9	-64											-64	61 260
N-4	51 688	13 205	161	-378	24												24	64 698
N-3	58 164	14 280	-2 549	90													90	69 985
N-2	13 349	4 401	703														703	18 453
N-1	17 136	5 161															5 161	22 297
N	21 970																21 970	21 970
																Total	27 873	340 905

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées(valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11						54											
N-10					61												
N-9				3 617				6									
N-8			3 946	0	0		7										
N-7		6 889	2 471	2 518	0	12											
N-6	14 438	3 464	2 617	0	15		2										1
N-5	13 272	3 364	72	33	1	1											1
N-4	13 075	765	765	-5	3												3
N-3	16 660	3 310	192	11													11
N-2	17 979	7 384	4 670														4 590
N-1	15 905	6 723															6 601
N	7 821																6 572
																Total	17 779

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4		31															
N-3	1 782																
N-2																	
N-1																	
N																	
																Total	

Assurance de protection du revenu

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																		
N-14									13	50			4	0	6		6	74
N-13								-5	1	34	4	-3	2	8			8	41
N-12							47	11	21		0	1	3				3	84
N-11						41	17	13	0	3	9	9					9	92
N-10					62	79	23	-1	0	6	7						7	176
N-9				772	429	28	7	1	2	6							6	1 246
N-8			3 888	2 660	86	71	-8	22	8								8	6 727
N-7		11 860	4 363	1 553	153	9	28	3									3	17 969
N-6	8 274	12 377	4 405	1 599	320	84	125										125	27 185
N-5	7 081	13 001	4 329	1 180	298	67											67	25 957
N-4	7 748	11 687	3 511	2 899	190												190	26 034
N-3	8 062	9 569	9 154	1 851													1 851	28 636
N-2	11 376	12 401	5 734														5 734	29 511
N-1	8 937	13 744															13 744	22 681
N	7 115																7 115	7 115
																Total	28 874	193 526

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes																649 516	649 516
N-14															6 014		6 014
N-13														6 014			6 014
N-12													6 014				6 014
N-11							4					6 014					6 014
N-10						2	1				6 014						6 014
N-9				2 181	3	3				6 014							6 014
N-8			15 734	1 581	3				6 014								6 014
N-7		37 075	20 620	1 734				6 014									6 014
N-6	23 782	42 834	18 945	2 160			6 014										6 014
N-5	53 314	32 500	27 452	760		12 237											12 237
N-4	112 867	79 991	3 931	573	12 237												12 237
N-3	50 594	10 236	9 801	12 887													12 774
N-2	9 777	14 480	23 332														21 534
N-1	13 697	57 418															50 879
N	34 711																31 340
																Total	844 644

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9				1 861													
N-8			11 945	1 237													
N-7		30 387	13 508	1 662													
N-6	22 588	32 753	13 676	1 978													
N-5	14 775	21 105	7 629	606													
N-4	14 310	20 107	7 005	626													
N-3	15 068	21 385	11 289	651													651
N-2	18 125	23 175	10 863														10 863
N-1	18 206	26 594															26 594
N	20 567																20 567
																Total	58 675

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																		
N-14									-1	0			3	0	5		5	6
N-13								-3	1	14	-1	-5	1	7			7	14
N-12							-2	5	14		-2	1	2				2	18
N-11						37	4	12	-1	1	7	8					8	69
N-10					82	35	8	0	-2	4	7						7	134
N-9				503	169	18	3	-1	1	5							5	698
N-8			1 386	568	49	25	-6	17	7								7	2 046
N-7		5 411	1 661	649	50	4	20	3									3	7 798
N-6	2 961	5 404	2 068	666	-495	65	-61										-61	10 608
N-5	2 612	5 619	2 016	-1 569	410	82											82	9 171
N-4	2 959	5 003	-4 264	2 585	252												252	6 536
N-3	3 177	-6 622	7 809	1 743													1 743	6 107
N-2	9 399	11 121	5 013														5 013	25 533
N-1	7 581	11 973															11 973	19 555
N	5 993																5 993	5 993
																Total	25 040	94 296

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes																565 349	565 349
N-14															5 235		5 235
N-13														5 235			5 235
N-12													5 235				5 235
N-11							2					5 235					5 235
N-10						1	1				5 235						5 235
N-9				1 033	2	1				5 235							5 235
N-8			7 469	735	2				5 235								5 235
N-7		17 603	9 567	833				5 235									5 235
N-6	11 292	19 881	9 094	1 074			5 235										5 235
N-5	8 917	15 617	5 450	365		9 880											9 880
N-4	9 756	12 917	4 286	270	9 880												9 880
N-3	9 145	12 223	6 854	10 433													10 338
N-2	8 024	13 573	19 381														17 842
N-1		46 687															41 345
N	28 591																25 799
																Total	727 546

Réassurance sinistres RBNS (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	
N-14														0	14		14
N-13													0	-75			-75
N-12												0	-58				-58
N-11											0	1 071					1 071
N-10										0	59						59
N-9				898	2				0	13							13
N-8			5 418	679				0	347								347
N-7		13 923	5 780	744			2	826									826
N-6	10 792	15 685	5 824	936		19	4 322										4 322
N-5	6 682	10 472	4 074	538	-38	1 784											1 784
N-4	6 631	10 289	5 888	511	1 053												1 053
N-3	7 356	17 970	9 609	987													987
N-2	15 183	19 404	8 873														8 873
N-1	14 742	22 908															22 908
N	17 203																17 203
																Total	59 326

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																		
N-14									15	50			2	0	1		1	67
N-13								-2	1	20	5	2	1	1			1	27
N-12							49	6	7		2	1	0				0	65
N-11						4	13	0	0	2	2	1					1	23
N-10					-20	43	15	0	2	1	0						0	41
N-9				269	260	10	4	2	1	1							1	548
N-8			2 502	2 092	38	46	-2	5	1								1	4 681
N-7		6 449	2 702	903	102	5	9	0									0	10 171
N-6	5 314	6 973	2 337	933	815	19	186										186	16 576
N-5	4 469	7 382	2 313	2 749	-112	-16											-16	16 786
N-4	4 789	6 684	7 775	313	-62												-62	19 498
N-3	4 886	16 191	1 345	108													108	22 530
N-2	1 976	1 280	721														721	3 977
N-1	1 356	1 771															1 771	3 127
N	1 122																1 122	1 122
																Total	3 834	99 239

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées(valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																84 167	84 167
N-14															779		779
N-13														779			779
N-12													779				779
N-11							2					779					779
N-10						1	1				779						779
N-9				1 148	2	1				779							779
N-8			8 266	846	2				779								779
N-7		19 472	11 053	901				779									779
N-6	12 490	22 954	9 851	1 087			779										779
N-5	44 397	16 883	22 002	395		2 356											2 356
N-4	103 111	67 075	-356	303	2 356												2 356
N-3	41 448	-1 987	2 947	2 453													2 437
N-2	1 753	908	3 951														3 693
N-1	13 697	10 731															9 533
N	6 120																5 541
																Total	117 098

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	
N-14														0	14		14
N-13													0	-75			-75
N-12												0	-58				-58
N-11											0	1 071					1 071
N-10										0	59						59
N-9				963	-2				0	13							13
N-8			6 527	557				0	347								347
N-7		16 465	7 728	918			2	826									826
N-6	11 796	17 067	7 852	1 043		19	4 322										4 322
N-5	8 093	10 633	3 556	68	-38	1 784											1 784
N-4	7 679	9 818	1 117	-114	1 053												1 053
N-3	7 712	3 414	-1 679	336													336
N-2	2 942	-3 771	-1 990														-1 990
N-1	-3 464	-3 686															-3 686
N	-3 365																-3 365
																Total	651

S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Provisions techniques	450 722	450 722	0	450 722	0	456 787	6 065	456 787	0	6 065
Fonds propres de base	206 398	206 398	0	206 398	0	204 860	-1 539	204 860	0	-1 539
Excédent d'actif sur passif	156 398	156 398	0	156 398	0	154 860	-1 539	154 860	0	-1 539
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	206 398	206 398	0	206 398	0	204 860	-1 539	204 860	0	-1 539
Niveau 1	156 398	156 398	0	156 398	0	154 860	-1 539	154 860	0	-1 539
Niveau 2	50 000	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	105 466	105 466	0	105 466	0	105 412	-54	105 412	0	-54
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	161 671	161 671	0	161 671	0	160 130	-1 541	160 130	0	-1 541
Minimum de capital requis	26 367	26 367	0	26 367	0	26 353	-13	26 353	0	-13

S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	**400**	400			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	**155 998**	155 998			
Passifs subordonnés	**50 000**			50 000	
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles	**206 398**	**156 398**		**50 000**	

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**206 398**	**156 398**		**50 000**	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	**206 398**	**156 398**		**50 000**	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**206 398**	**156 398**		**50 000**	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**161 671**	**156 398**		**5 273**	

	Total
Capital de solvabilité requis	**105 466**
Minimum de capital requis	**26 367**
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**196%**
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**613%**
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	**156 398**
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	400
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	
Réserve de réconciliation	**155 998**
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	12 631
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	39 222
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**51 853**

S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	77 254	77 636
Risque de défaut de la contrepartie	8 191	8 191
Risque de souscription en vie	14 768	14 988
Risque de souscription en santé	17 615	18 827
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-26 212	-26 994
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
Capital de solvabilité requis de base	91 617	92 648

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	13 849
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 031
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**105 466**
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	**105 466**
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	1 214

S.28.02 – Minimum de capital requis (MCR)

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

Données en K€

	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,L)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	4 367	

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	5 143	27 019		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	9 134	19 512		

	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		20 595

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			96 629	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie				26 522 590

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	24 962
Capital de solvabilité requis	105 466
Plafond du MCR	47 460
Plancher du MCR	26 367
MCR combiné	26 367
Seuil plancher absolu du MCR	**6 700**
Minimum de capital requis	**26 367**

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
Montant notionnel du MCR linéaire	4 367	20 595
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	18 450	87 016
Plafond du montant notionnel du MCR	8 302	39 157
Plancher du montant notionnel du MCR	4 612	21 754
Montant notionnel du MCR combiné	4 612	21 754
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	4 612	21 754